

# **LIGUE D'AQUITAINE D'AVIRON**

**3 Marché Gare – avenue François Mitterrand  
47200 MARMANDE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur de la Ligue d'Aquitaine d'Aviron complète les statuts de celle-ci par les dispositions ci-après.

## Article 1 : Composition

La Ligue d'Aquitaine se compose de membres actifs tels que définis à l'article 2 des statuts et de membres honoraires proposés à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur.

Sont membres actifs les associations affiliées à la Fédération Française d'Aviron (FFA) à jour de leurs cotisations de Ligue tel que défini à l'article 3 des Statuts.

Sont membres d'honneur (président ou membre) les personnes que la Ligue entend honorer en fonction d'actions antérieures consacrées à la Ligue.

Les membres d'honneur sont conviés aux réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales à titre consultatif.

## ADMISSION, COTISATION

### Article 2 : Admission

L'admission des membres actifs est prononcée par le Comité Directeur avant transmission du dossier à la FFA qui décide en dernier ressort.

### Article 3 : Modifications de l'association

En cas de modification des statuts, l'association membre adressera à la Ligue un exemplaire du dossier transmis à la FFA.

Toute demande de modification des couleurs (maillots, culottes, pelles) devra avoir obtenu l'accord de la Ligue.

### Article 4 : Cotisations

Les cotisations des membres actifs à la Ligue sont définies à l'article 3 des Statuts.

En cas de non-paiement et sans réponse après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le membre actif peut être radié et signalé comme tel à la FFA.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

La première année de leur affiliation fédérale, les associations sont dispensées des cotisations de la Ligue.

## DÉMISSION, RADIATION

### Article 5 : Démission

Tout membre actif qui désire se retirer de la Ligue doit envoyer sa démission.

### Article 6 : Radiation

La radiation de la Ligue d'un membre actif pour non-paiement de ses cotisations est prononcée par le Comité Directeur de la Ligue.

La radiation par sanction disciplinaire est prononcée par la FFA.

La radiation de la FFA entraîne ipso facto la radiation de la Ligue.

### **Article 7 : Versement des cotisations**

Le membre actif est tenu de se mettre à jour des cotisations et de toutes les sommes dues au jour de sa démission ou sa radiation.

### **Article 8 : Restitution des trophées**

Un membre actif qui démissionne, qui est suspendu ou radié, est tenu de remettre à la Ligue les challenges régionaux qu'il pourrait détenir à titre temporaire.

## **MÉDAILLE D'OR DE LA LIGUE**

### **Article 9 : Attribution**

Pour récompenser des services exceptionnels, la Ligue peut décerner annuellement une médaille d'or par décision du Comité Directeur. La médaille d'or est remise au cours de l'Assemblée Générale ou au cours d'une réception officielle.

### **Article 10 : Modalités d'attribution**

Les personnalités jugées dignes de recevoir la médaille d'or de la Ligue sont proposées par le Bureau au Comité Directeur. La médaille d'or est attribuée au scrutin secret, au candidat ayant obtenu les deux tiers des suffrages dont disposent les membres du Comité Directeur.

Si plusieurs candidats sont proposés par le Bureau, il sera procédé à autant de tours de scrutin que de candidats jusqu'à ce que l'un d'entre eux obtienne la majorité requise.

Si la majorité requise des deux tiers n'est pas obtenue, la médaille n'est pas attribuée.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **COMITÉ DIRECTEUR**

### **Article 11 : Composition et élection du Comité Directeur**

La composition du Comité Directeur est définie à l'article 10 des Statuts.

L'élection des membres du Comité Directeur est définie à l'article 11 des Statuts. Toutefois, si le nombre de candidates est inférieur au nombre de sièges réservés aux femmes, les sièges vacants peuvent être laissés aux hommes.

Un poste est réservé à un médecin ainsi qu'au Président de la Commission Régionale des Arbitres (PCRA) .

Les conditions d'élection du PCRA sont définis à l'article 20 des Statuts.

### **Article 12 : Réunions**

La fréquence et les modalités de convocation et de réunion sont définies à l'article 12 des Statuts.

Tout membre qui aura sans excuse valable manqué à trois séances consécutives, soit du Comité Directeur, soit du bureau, pourra perdre la qualité de membre et éventuellement de ces deux organes de direction à la fois.

### **Article 13 : Remboursement des frais :**

Le Comité Directeur fixe le montant des remboursements pour les frais de déplacement, de mission ou de représentation qui peuvent être éventuellement alloués aux dirigeants, officiels, arbitres et conseillers techniques après avis de la Commission des Finances.

## BUREAU

### **Article 14 : Le bureau**

L'élection du Président et l'élection du Bureau sont définies aux articles 14 et 15 des Statuts.

Les pouvoirs et les réunions du Bureau sont définis aux articles 18 et 19 des Statuts.

Le bureau peut soumettre aux Commission toutes les questions qui relèvent de leur compétence.

Les membres du Bureau entretiennent des relations avec les pouvoirs publics en fonction des tâches qu'ils assument ou des missions qui leur sont confiées.

Les absences aux réunions de Bureau sont traitées à l'article 12 ci-dessus alinéa 2

### **Article 15 : Le Président**

Les attributions du Président sont définies à l'article 16 des Statuts.

### **Article 16 : Le Secrétaire**

Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance.

Il peut être assisté par un Secrétaire adjoint.

### **Article 17 : Le Trésorier**

Le Trésorier tient les comptes, recouvre les créances, paie les dépenses après avis du Président, place les fonds suivant les décisions du Président approuvées par le Comité Directeur.

Il présente à chaque Comité Directeur l'état de trésorerie et l'avancement des prévisions budgétaires.

Il établit les bilans et les propositions de budgets annuels. Ces documents sont examinés par la Commission adéquate avant d'être soumis au Comité Directeur.

Il est Président de la Commission des Finances si elle existe.

Il peut être assisté par un Trésorier adjoint.

### **Article 18 : Fonctionnement des comptes bancaires.**

Le ou les comptes bancaires fonctionnent sous la simple signature du Trésorier ou du Président.

Dans le cas où le Président serait amené à établir des paiements ou à encaisser des recettes, il doit en rendre compte immédiatement au Trésorier qui reste seul garant de la trésorerie.

L'ouverture de comptes bancaires dans un ou plusieurs établissement relève de la décision du Comité Directeur.

## COMMISSIONS

### **Article 19 : Rôle et désignations des Commissions**

Les Commissions sont des organismes chargés d'étudier et de rapporter toutes questions et problèmes qui leur sont soumis par le Comité Directeur ou le Bureau ; elles proposent au Comité Directeur ou au Bureau toutes suggestions qu'elles jugent, de leur propre initiative, utiles au bon fonctionnement de la Ligue.

Les Commissions, ne sont pas habilitées à prendre des décisions. L'adoption de tout programme, projet, propositions est de la compétence de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur ou du Bureau de la Ligue.

Pour être membre d'une Commission, il est obligatoire de remplir les mêmes conditions que pour être membre du Comité Directeur.

Les Commissions obligatoires sont :

- la Commission des Arbitres,
- la Commission de Discipline.
- la Commission Sportive,

Le Comité Directeur détermine en début de chaque olympiade les Commissions appelées à fonctionner en supplément des Commissions obligatoires.

Ces Commissions peuvent être :

- la Commission Aviron de Mer,
- la Commission Scolaire et Universitaire,
- la Commission des Vétérans,
- la Commission des Loisirs et Randonnées,
- la Commission des Finances,
- la Commission du Développement Durable,
- la Commission de la Communication,
- la Commission Médicale,
- la Commission des Bassins.

Elles peuvent être regroupées et leur nombre peut évoluer selon les besoins.

Des Comités d'Organisation peuvent être créés à l'occasion d'événements exceptionnels.

### **Article 20 : Composition des Commissions**

Le Président de la Ligue soumet au vote du Comité Directeur chaque Président de Commission choisi parmi les Membres du Comité Directeur.

Exceptionnellement, en cas d'absence de candidature de Président de Commissions non obligatoire parmi les membres du Comité Directeur, il pourra être fait appel à un membre d'une association affiliée.

Après leur élection, les Présidents de Commission soumettent aux votes du Comité Directeur les membres de chaque Commission qui ne sont pas nécessairement membre du Comité Directeur mais obligatoirement membres d'associations affiliées.

Chaque Commission, en plus du Président, doit comprendre au moins un Membre du Comité Directeur.

Le Président de la Commission des arbitres est désigné par le Comité Directeur parmi les arbitres de la Ligue sur proposition des dits arbitres.

Seul le nombre de membres de la Commission de Discipline est limité ; il est défini à l'article 2 du Règlement Disciplinaire.

Au cas où un ou plusieurs membres de ces Commissions n'obtiendrait pas du Comité Directeur un vote favorable, le Président de la Commission pourra soit présenter d'autres membres, soit démissionner.

### **Article 21 : Fonctionnement des Commissions**

A l'exception de la Commission de Discipline, les Présidents convoquent leur Commission autant que nécessaire. Ils président chaque séance et rendent compte de leurs travaux au Comité Directeur.

Les Présidents présentent leurs rapports d'activités annuelles aux Assemblées Générales.

Le Président d'une Commission peut éventuellement avec l'accord du Bureau faire appel à des personnalités qui, de par leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la Commission.

Les Présidents des Commissions peuvent, sur leur demande ou sur celle du Président de la Ligue, être entendus à la plus prochaine réunion du Bureau.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 22 : Assemblée Générale

Le déroulement des Assemblées Générales est défini par le Titre II - articles 4 et suivants des Statuts.

### Article 23 – Désignation du lieu

Un appel à candidature pour l'organisation de l'Assemblée Générale est lancé chaque année auprès des associations affiliées de la Ligue au moins trois mois avant la date de l'Assemblée.

Les candidats s'engagent à respecter le Cahier des Charges.

Les candidatures sont soumises au choix du Comité Directeur.

## GRUPEMENTS SPORTIFS DE LA LIGUE

### Article 24 : Associations affiliées

Les groupements sportifs, à jour de leurs cotisations, constituant la Ligue d'Aquitaine d'Avion sont les suivants :

1. Avion Agenais (rouge et noir)
2. Anglet Ibaïalde (vert et rouge)
3. Avion Arcachonnais (blanc cerclé rouge)
4. Avion Bayonnais (bleu ciel et blanc)
5. Société Nautique de Bayonne (rouge, vert, blanc)
6. Sport Nautique de Bergerac (rouge)
7. Radis Club de Bègles ( )
8. Émulation Nautique de Bordeaux (blanc, bande verticale rouge)
9. Rowing club de Castillon (bleu cerclé blanc)
10. Avion Clairacais (bleu et or)
11. Club Nautique de Claouey (jaune et bleu)
12. Club Nautique Foyen (jaune et noir)
13. Hendaye Endaïka (noir et blanc)
14. Avion et Sauveteurs Réolais (jaune et bleu)
15. Cercle de l'Avion de la Mothe (noir)
16. Sport Nautique de Langon (rouge, cerclé or)
17. Club Nautique Libos-Fumel (blanc cercles rouges)
18. Club Nautique de Libourne (blanc, cerclé bleu, blanc, bleu)
19. Avion Marmandais (blanc, trois cercles bleus)
20. Cercle Nautique de Mimizan (noir)
21. Canot club des gaves de Peyrehorade (blanc, cerclé vert)
22. Émulation Nautique du Port des Callonges (blanc et rouge)
23. Rouffiac Avion Club (bleu et noir)
24. UR Ikara Saint Jean De Luz ( )
25. UR Yoko de Saint Jean de Luz (rouge baudrier blanc)

26. Aviron Saint Livradais (bleu ciel, cerclé bleu marine)
27. Aviron Club Soustonnais (blanc à parement bleu)
28. Sport Nautique Trélissacois (vert et rouge)
29. Aviron Villeneuvois (vert et blanc)

La composition de la Ligue peut varier en fonction des affiliations et radiations prononcées par la FFA.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 25 : Rémunération, indemnités et aides**

La non-rémunération des fonctions élues est prévue à l'article 26 des Statuts.

Le montant des indemnités de déplacement et d'hébergement pouvant être allouées aux membres élus du Comité Directeur, aux arbitres ou à toutes personnes auxquelles il sera fait appel par le Comité Directeur dans le cadre d'une mission particulière au service de la Ligue, est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Les repas de la mi-journée des arbitres sont à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Tout autre défraiement devra avoir reçu l'aval du Comité Directeur.

Une aide exceptionnelle annuelle au titre de la formation des cadres bénévoles pourra être accordée. Cette aide sera plafonnée au 1/3 du seul coût de formation.

### **Article 26 – Relation avec la Fédération**

La Ligue représente la Fédération dans sa circonscription auprès des associations membres et des autorités locales. Elle a les mêmes pouvoirs que cette dernière dans la limite des statuts et règlements fédéraux. La Ligue reste subordonnée aux décisions du Comité Directeur de la Fédération ; elle jouit de l'autonomie financière et administrative.

### **Article 27 – Sanctions et différends**

Les sanctions disciplinaires en matière de lutte contre le dopage sont du ressort exclusif de la Fédération.

Les sanctions sportives sont réglementées par les Codes fédéraux et sont du ressort des Jury des compétitions.

Les autres sanctions envisagées à l'encontre des associations membres de la Ligue affiliées à la Fédération et des membres licenciés de ces associations, au cours de la vie sportive et administrative de la Ligue, relèvent du Règlement Disciplinaire de la Ligue.

Le Bureau de la Ligue peut être saisi à la demande des intéressés, à titre conciliatoire, pour les différends pouvant naître entre les licenciés d'une association membre de la Ligue et cette association en l'absence de règlements spécifiques de l'association ou entre associations membres de la Ligue.

L'arbitrage du Bureau peut être également saisi pour la recherche d'un règlement amiable d'un litige entre une association membre et un organisme extérieur dans le cadre d'une convention entre les parties.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 28 – Pavillon et blason de la Ligue**

Les pavillon et blason sont la propriété de la Ligue d'Aquitaine d'Aviron.

Le pavillon de la Ligue est composé de bandes bleues et rouges sur fond blanc avec en son milieu le léopard de Guyenne jaune. Tous les groupements sportifs de la Ligue ont le droit d'arborer ce pavillon au cours de leur réunion nautique.

Le blason de la Ligue est composé d'un léopard blanc sur fond rouge surmonté d'une bande bleue. Les mentions suivantes en lettre blanches sont apposées comme suit :

- « Aquitaine » dans le bandeau bleu,
- « Aviron » sous le léopard

Nul ne peut arborer le blason sous quelle que forme et quel que support qui soient sans l'accord du Comité Directeur.

#### **Article 29 – Tenue des rameurs**

Les rameurs représentant la Ligue dans les compétitions où cette dernière est engagée porteront le maillot officiel de la Ligue d'Aquitaine : blanc cerclé bleu et rouge..

#### **Article 30 – Challenges régionaux**

Leur appellation et leur règlement sont répertoriés dans un document « Règlement des Challenges ». Aucun challenge régional ne pourra être créé sans l'autorisation du Comité Directeur.

Les présidents des groupements sportifs affiliés reconnaissent tacitement, et par le seul fait de l'acceptation de leur fonction, être responsable de la conservation, de la garde et de la restitution des challenges détenus temporairement par leur groupement sportif ou par leurs membres et qui sont, de par leur création, la propriété de la Ligue.

#### **Article 31 – Révision du règlement intérieur**

Le présent Règlement Intérieur de la Ligue est révisable chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue le 1er décembre 2013 à 24160 Salagnac

Le Président

Michel LAGAÜZÈRE

Le Secrétaire

Pierre MOTRON